

Compte Rendu du Conseil Municipal du Lundi 17 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le DIX SEPT MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de l'Eguille sur Seudre, sous la présidence de Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire.

Présents : Mes C. BAILLARGEAU, V. CLOPEAU, L. MOUFFLET, A. QUILLET, C. GRASSIOT, Mrs, D. GUILLAUD, C. LEFEVRE, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, A MARC, A. RAVOUNA, P. MANCEAU.

Absents-excuses avec pouvoir : D. BELTON (pouvoir donné à V.CLOPEAU), R. BUREAU (pouvoir donné à P. MANCEAU), R. SOULIVET (pouvoir donné à J. MALAGNOUX)

Secrétaire de séance : A. RAVOUNA

Présents : 12 Votants : 15

Date de la convocation : 11/05/2021 - affichée le 11/05/2021

Monsieur le maire ouvre la séance et fait procéder à la signature du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021,

ORDRE DU JOUR

➤ UNIMA : adhésions et retraits d'entités N° 20210501

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 avril 2021, approuvant l'adhésion de 4 entités et 7 demandes de retrait,

Monsieur le maire donne lecture des demandes d'adhésion :

- Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron
- Commune de Saint Georges de Didonne
- ASA les Claires de Montportail
- Eau 17

Et des demandes de retrait :

- Commune de La Chapelle des Pôts
- Commune de Bussac sur Charente
- Commune de Port d'Envaux
- Commune de La Ronde
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne
- AF de Semussac
- ASCO de Mornac sur Seudre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ Accepte les demandes présentées par les différentes entités.

↳ Charge monsieur le maire de transmettre la présente décision à monsieur le sous-préfet pour entériner la décision auprès de l'UNIMA,

Résultat du vote : - Pour :15

-Contre : 0

-Abstention : 0

➤ Syndicat Départemental de la Voirie : modification des statuts N° 20210502

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✚ Le Conseil départemental,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✚ Voirie et pluvial,
- ✚ Développement économique
- ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de L'EGUILLE est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de L'EGUILLE n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Résultat du vote : - Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ **CARA : avenant N° 1 à la convention du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement - Pilier 1 : alimentation su site Internet et de l'observatoire - Pilier 3 : Politique d'information jeunesse N°20210503**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention entre la CARA et la commune avait été signée le 28 septembre 2020 concernant le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement -Pilier 1 : Alimentation du site internet et de l'observatoire -Pilier 3 : politique d'information jeunesse.

Par délibération N° CC 210426-M2 du 26 avril 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de prolonger, par avenant N° 1, la durée de cette convention, et reconduire les actions à réaliser ainsi que leur financement.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant N° 1.

Après délibération, le conseil municipal :

☞ AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant N° 1, et tout document complémentaire.

☞ AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention :0

➤ **Demandes de subvention 2021 N° 20210504**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, des demandes de subvention faites par les associations et présente aux membres la liste des demandes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article 6574 « subvention aux associations » a été budgétisé à hauteur de 1 000.00€ pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après délibération :

☞ Vote les subventions suivantes :

- Saujon Solidarité : 100 € (Abstentions : 8, Contre : 3, Pour :4)

- Groupement des pensionnés de la Marine Marchande : 100 € (Pour : 15)

- Les Amis des bêtes : 0 (Contre : 12, Pour : 3)

- Amicale Saujonnaise : 400.0 € (Pour :15)

- Association Enfance et Adolescence : 100.00 € (Pour : 13, Contre :2)

Ces sommes seront imputées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget 2021.

☞ Et charge monsieur le maire de veiller au versement de ces subventions.

➤ **Personnel : Agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activités N°20210505**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

De mai à septembre, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'autoriser monsieur le maire, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un 1 mois allant du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 renouvelable 1 mois et dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Personnel : poste d'adjoint technique pour la fonction ATSEM

Pour information :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le déroulé de la procédure pour l'emploi d'un agent sur un emploi permanent. Le conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} mars 2021, avait constaté l'existence de 2 postes vacants d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le maire procédera à la publicité de vacance d'emploi, et à la réception des candidatures.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal privilégiera un candidat avec les compétences en adéquation avec le poste.

➤ Personnel : ouverture d'un emploi permanent (d'adjoint technique non complet) N° 20210506

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assister la personne responsable de la cantine scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.5 /35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 pour assister la cantinière.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

➤ ADOPTE la proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention :0

➤ O.T.C. : Renouvellement de la convention de prestation de service entre l'OTC Royan Atlantique et la Commune N° 20210507

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention entre l'Office de Tourisme Communautaire Royan Atlantique et la commune de L'EGUILLE doit être renouvelée, pour la mise à disposition d'un agent, afin de maintenir l'activité de l'office de tourisme communal jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément à la décision de la CLECT réunie le 6 septembre 2016, la mission de prestation de service ne fait pas l'objet de contrepartie financière.

Dans ce sens, monsieur le maire donne lecture de la convention de prestation de service entre l'EPIC Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

⇒ AUTORISE le maire à signer la présente convention pour l'année 2021.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention :0

➤ Achat - Ventes de terrain

1° vente d'un chemin d'accès à la parcelle A1934 N° 20210508

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de monsieur BON : pour l'achat d'une bande de terrain non constructible de la rue du petit Verdout jusqu'à la parcelle A 1934, dont il est propriétaire.

Monsieur le maire propose la vente d'une bande d'environ 26 m de long sur 6m de large soit une parcelle d'environ 150 à 160 m². Monsieur le maire propose le prix de vente de 4 €/m².

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération :

- **Accepte la vente proposée au prix de 4€/m²**
- **Autorise le maire à faire borner la future parcelle à la charge de l'acquéreur**
- **Accepte la prise en charge par l'acquéreur des frais notariés**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Résultat du vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention :0

2° vente d'une portion de terrain à Monsieur Martineau N° 20210509

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de monsieur MARTINEAU ; ce dernier souhaite acquérir une bande de terrain de la parcelle A 2240 appartenant à la commune c'est-à-dire le long de sa maison soit environ 60 m de long sur 2.5 m de large représentant une parcelle d'environ 150 m². Monsieur le maire propose le prix de vente de 4 €/m².

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération :

- **Accepte la vente proposée au prix de 4€/ m²**
- **Autorise le maire à faire borner la future parcelle à la charge de la commune**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Résultat du vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention :0

3°Vente de la parcelle A 1193 N° 20210510

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de madame DUPAS ; cette dernière souhaite acquérir la parcelle A 1193 d'une superficie de 2 ares et 75 centiares (parcelle non constructible) . Monsieur le maire propose le prix de vente de 4 €/m².

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération :

- **ACCEPTE la vente proposée au prix de 4€/m²**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire**

Résultat du vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention :0

4° Don à la commune de parcelles de terrain N° 20210511

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait d'un administré madame Brigitte CASTELLI de faire don à la commune des parcelles : section B N° 745, section B N° 748, section B N° 967, section B N° 965 pour une surface totale de 18 ares.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération :

- **ACCEPTE le don proposé**
- **ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais notariés, et des frais de bornage.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de donation ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire**

Résultat du vote : Pour :15

Contre :0

Abstention :0

➤ **Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de la commune**
N° 20210512

Pour faire suite aux différentes autorisations du domaine public de la commune de l'Eguille, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les droits de place.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire :
1.50 €/ ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

☞ Décide de retenir le tarif proposé ci-dessus. Le tarif sera appliqué dès la première occupation du domaine public.

Résultat du vote : Pour :14

Contre :

Abstention :1

QUESTIONS DIVERSES

- **Location d'un gîte pour 4 mois consécutifs :**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de la part d'une entreprise. Cette dernière va s'installer sur le port de l'Eguille et proposerait des activités de location de pirogues, paddles, kayaks...

Madame Quillet, en charge des gîtes, expose au conseil municipal la possibilité de louer de juin à septembre un des gîtes, pour un prix négocié de par mois.

Après discussions, le conseil municipal refuse la location d'un gîte pour 4 mois consécutifs à un prix négocié de loyer mensuel, et souhaite que ce gîte reste à disposition de la location saisonnière.

Résultat de votes : Pour : 1

Abstention : 2

Contre : 12

Informations :

- Site internet : les comptes rendus des réunions de conseil sont désormais accessibles sur le site internet de la commune.

-Diffusion des dates de commémorations officielles

